



## CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300013-20210413-DLB034-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

### Délibération n° 034-2021

**Date de convocation :** le 6 avril 2021

**Conseillers en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Absent(s) excusé(es) : 1**

**Pouvoirs : 1**

**Votants : 19**

**Majorité absolue : 10**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement à la salle Lemonnier-Dubourg afin de respecter les consignes sanitaires exigées par la crise sanitaire, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents :** BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Absents excusés :** MOUSSU Carine donne pouvoir à FOURNIER Eric.

**Secrétaire de séance :** GOUINEAU Jean-Dominique

### **Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 et la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération avant mise à disposition du public / enquête publique**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives du dossier,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à des mises à jour du dossier,

Le Conseil communautaire de Laval agglomération, par délibération 107/2020 et 108/2020 du 24 septembre 2020, a prescrit la mise en œuvre de la procédure de modification n°1 du PLUi et de modification simplifiée n°1.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) **pour avis avant le début de l'enquête publique.**

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 et de la modification (droit commun) n°1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les porter à connaissances des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

À l'issue de l'enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi.

*Pour information calendrier de la consultation du public :*

- *Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du 4 mai 2021 au 4 juin 2021.*
- *L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du mardi 1er juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux projets de modification n°1 du PLUI et modification simplifiée n°1.

Le Maire

Sébastien DESTAIS



Département  
de la Mayenne

Commune  
D'ARGENTRÉ

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGENTRE

Séance du 08 avril 2021 N° 01/04/21

Date de convocation

02 avril 2021

Date d'affichage

02 avril 2021

Nombre de conseillers

en exercice : 23

présents : 22

votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents : SABIN Sophie

Secrétaire : M. MOTTIER Steven

**Objet: Avis sur la modification du PLUi n°1**

**Exposé d'Antoine Rivière**

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, les communes ont 3 mois pour se prononcer sur le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, celle-ci porte sur les points suivants :

- corriger une erreur matérielle, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,
- modifier certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens,...)
- mettre à jour le repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire),
- mettre à jour le repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage réglementaire),
- mettre à jour les annexes

Depuis l'approbation du PLUi, nous avons eu deux demandes des propriétaires de la Chesnaie et de l'Aunay concernant la possibilité de classer des bâtiments de zone A éligibles au changement de destination (uniquement à destination d'habitations). Pour ce faire les

bâtiments doivent répondre à certains critères établis par la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) :

- ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- le bâtiment doit présenter une qualité architecturale ou patrimoniale ;
- surface minimale au sol de 80 m<sup>2</sup> ;
- distance d'un bâtiment d'élevage > ou égale à 125 mètres ;
- distance d'un hangar > ou égale à 50 mètres ;
- distance d'une habitation de tiers < ou égale à 50 mètres (lorsque que préexistent une ou plusieurs habitations de tiers) ;
- un maximum de trois habitations par écart ;
- radiation au centre des formalités des entreprises agricoles depuis 3 ans

Après vérification, les bâtiments des lieux dits de l'Aunay et de la Chesnaie répondent aux critères énoncés ci-dessus, il vous est donc proposé de demander l'intégration de ces bâtiments au règlement graphique du P.L.U.i..

Les autres éléments du dossier n'amènent aucune observation de notre part.

**ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 1

Fait et délibéré 08 avril 2021  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
C.LEFORT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300070-20210408-01-04-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Publication : 03/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 2 -  
SÉANCE N° 504 DU 13 AVRIL 2021

### AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBNISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 avril 2021, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 42), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (jusqu'à 20 h 40), Paul Le Gal-Huaumé, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18 h 51), Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani (à partir de 18 h 10) et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Catherine Roy (à partir de 20 h 40), James Chabonnier a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Soultani.

Isabelle Marchand et Isabelle Eymon sont désignées secrétaires.

Compte rendu analytique de séance affiché le vendredi 16 avril 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 13 AVRIL 2021

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) et notamment la notice explicative en annexe de la présente délibération,

Que la ville de Laval, en tant que PPA, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

Que la présente délibération sera jointe au dossier de modification lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, en apportant l'observation complémentaire suivante :

- préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones UR et UB. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera sur l'assiette de l'opération, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100 % sera favorisée.

Article 2

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20210413-S504-TUEC-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2021

CHANGÉ, le 12 avril 2021

ARRIVÉ LE

16 AVR. 2021

Monsieur Le Président  
LAVAL AGGLOMÉRATION  
1 place du Général Ferrié  
CS 60809  
53008 LAVAL cedex

**BB** Nos Réf. : Béatrice BIET  
PP/BB/ST - 2021-0119

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLUi

P.J. : Délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 avril 2021, a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi.

Dans ce cadre, vous trouverez jointe à la présente la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Bien cordialement.*

Patrick PÉNIGUEL  
Maire de Changé



*[Handwritten signature]*



**DE 2021 8 04 12**

2 - URBANISME  
21 - Documents d'urbanisme  
213 - PLUI

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 8 avril 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 2 avril 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Martin GÉRAULT et Etienne CAMPENS.

Mesdames Jocelyne RICHARD, Murielle BUCHOT ainsi que Monsieur Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 2 avril 2021

Date d'affichage de la délibération : 9 avril 2021

Pouvoirs :

Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL

Madame Murielle BUCHOT à Madame Amélie DELEBARRE

Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Anne MORIN, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2021 8 04 12**

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUI LAVAL AGGLOMÉRATION AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant qu'après quelques mois d'application du PLUI, il a été constaté un certain nombre d'erreurs matérielles,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour, régulièrement, la liste des éléments patrimoniaux intéressants, remarquables, exceptionnels afin d'œuvrer pour la préservation du patrimoine bâti du territoire.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour, régulièrement, la liste des éléments paysagers à préserver sur l'ensemble du territoire,

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2020 de Laval Agglomération prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération

Vu la notification du dossier de modification simplifiée n° 1 adressée au Maire de Changé le 4 février 2021,

Vu les documents présentés,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 31 mars 2021,

Il est proposé :

- **de formuler** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
  
Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 février 2021 à 20h

Date de la convocation : 18 février 2021.

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoir : 0
- Votants : 14

Étaient Présents : M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD et Mme Rachelle TORCHY.

Était absente et excusée : Mme Morgane GUÉGUEN.

Pouvoir : néant

Monsieur François PALUSSIÈRE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

N° 2021-02-02 : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, expose que Laval Agglomération a transmis le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi (PLUi approuvé par le conseil communautaire de Laval Agglomération par une délibération en date du 16 décembre 2019). Ce projet de modification doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal, qui peut également émettre des observations sur les différents points abordés, avant d'être mis à la disposition du public (probablement en mai). Le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal en amont de cette séance.

Une modification au sein du règlement graphique concerne spécifiquement Châlons-du-Maine : le changement de destination possible, vers de l'habitation, des Alleux. Le maire précise que ce changement sera soumis à autorisation préalable de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers), qui l'a jusqu'à présent refusé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi
- n'émet pas d'observations particulières concernant ce projet.

**(Résultat du vote : Favorable : 14 - Défavorable : 0 - Abstention : 0)**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
**Annick GUÉRAULT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300492-20210218-DEL2021-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Publication : 02/03/2021

Le maire, Loïc BROUSSEY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE FORCÉ**

**Séance du 29 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf avril à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle annexe de la mairie compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de Mme CHESNEL Annette, Maire.

**PRESENTS** : Mmes CHESNEL M. ROBERT BERSON MM. HODBERT BOUVIER Mme BELLOIR M HILBERT Mme GAYRAUD M. GILLE Mme GAUTEUR M. MAREAU Mmes BALLUAS FOUILLET M. PUEL

**EXCUSES** : Mme JANVRIN

**DATE DE CONVOCATION** : 23 avril 2021

**DATE D’AFFICHAGE** : 26 avril 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 15

**PRESENTS** : 14

**VOTANTS** : 14

**Mme BERSON** a été élue **secrétaire** de séance

2021\_04 del13

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi DE LAVAL  
AGGLOMERATION**

Madame le maire expose,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019,

Considérant que le PLUi peut évoluer en fonction dans le respect des orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu’après quelques mois d’application du PLUi, il a été constaté un certain nombre d’erreurs matérielles dans les pièces réglementaires constitutives au dossier,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements dans la rédaction de la règle et des autres documents graphiques et réglementaires afin de faciliter la compréhension des pièces réglementaires du dossier par le public, et à la mise à jour du dossier,

Vu l’arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 et établissant son contenu,

Conformément aux dispositions de l’article L.135-40 du Code de l’urbanisme, le projet de modification du PLUi de Laval Agglomération est notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) (dont les communes) pour avis avant le début de l’enquête publique.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération ont été transmis à la commune. Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur les modifications du PLUi.

Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’émettre un avis favorable aux projets de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Pour copie conforme,

Forcé, le 7 mai 2021

Annette CHESNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300997-20210429-202104del13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2021





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
21 avril 2021

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 23

**Pouvoirs :** 4

**Votants :** 27

**Secrétaire de séance :**  
Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Anthony CIVET a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ et Anne-Marie JANVIER a donné pouvoir à Olivier TRICOT.

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

RAPPORTEUR : RENE VAUCORET

Délibération 2021-UTV-04-03

Annexe :  Note explicative du projet de modification simplifiée n°1

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi, qui porte sur les points suivants :

- correction d'une erreur matérielle dans le règlement et dans le zonage réglementaire ;
- modification de certaines dispositions réglementaires pour les clarifier et/ou les préciser afin de faciliter l'instruction (amélioration de la rédaction, réorganisation de certains articles sans en changer le sens, ...)
- mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zonage réglementaire) ;
- mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination (règlement et zonage réglementaire) ;
- mise à jour des annexes.

La procédure ne nécessite pas de consultation préalable des services de l'Etat ou d'autres personnes publiques. Le projet de modification a fait l'objet d'une notification au préfet, aux maires, à l'ensemble des personnes publiques associées et à la CDPENAF courant janvier 2021. Les avis seront joints au dossier.

La mise à disposition du dossier au public se tiendra du 4 mai au 4 juin 2021. La population sera informée par des avis en mairie, la presse et les sites internet de Laval agglomération et L'Huisserie.

**M. BOUHOURS** précise que les modifications qui concernent la commune ont été vues en commission habitat de Laval agglomération et qu'il s'agit en particulier du Patis, du Haut Fougeray, des Loges et de la Hamardière. Il ajoute que ces changements de destination concernent des oublis. Il informe le conseil municipal que les pages 10 et 11 ont fait l'objet de remarques en commissions, notamment le point 4.3.1. sur la protection des arbres isolés remarquables. C'est extrêmement important et c'est la commission qui a travaillé avec les services, idem pour les haies bocagères et les alignements d'arbres du point 4.3.2. Il souhaite donc attirer l'attention du conseil municipal sur ces points :

<b>4.3 Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique</b>
<b>4.3.1 Protection des arbres isolés remarquables</b>
<del>Les arbres remarquables identifiés au plan de zonage ne peuvent être abattus, sauf si leur état sanitaire le justifie.</del> La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage est interdite.  La suppression d'un arbre remarquable repéré au plan de zonage peut être autorisée : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;</li><li>- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.</li></ul> Toute suppression devra être compensée, en nombre équivalent, par la replantation d'espèces qui présentent un développement similaire à l'âge adulte.  Tout projet de suppression d'un arbre isolé remarquable repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.  <del>Pour les arbres isolés remarquables et</del> Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.
<b>4.3.2 Protection des haies bocagères et des alignements d'arbres</b>
<del>Les haies et alignements d'arbres identifiés sur le règlement graphique sont protégés.</del> La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage est interdite.

Cette protection permet l'entretien (coupes ayant vocation à régénérer l'alignement ou la haie arrivée à maturité, élagage, ébranchage des arbres d'émondes et de têtards).

La suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage peut être autorisée :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès – notamment pour le passage d'engins agricoles – ou permettre l'extension d'une construction existante ;
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique si leur état sanitaire le justifie ;
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé) et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- si les talus existants sont conservés.

Un espace de protection minimal de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres est maintenu par rapport aux constructions existantes ou nouvelles, afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire.

S'il convient préférentiellement d'éviter la destruction d'un alignement d'arbres ou d'une haie, leur arrachage est possible exceptionnellement suivant le principe "éviter, réduire, compenser". Les talus existants devront être, a minima, conservés.

L'arrachage d'une haie ou d'un alignement d'arbres est autorisé dans les cas suivants :

- sur une longueur inférieure à 10 mètres pour créer un accès — notamment pour le passage d'engins agricoles — ou permettant l'extension d'une construction existante,
- pour assurer la sécurité ou la salubrité publique (mauvais état sanitaire des arbres),
- dans le cas de travaux d'intérêt général (sur l'espace public ou privé).

En cas de destruction, la solution retenue doit être celle du moindre impact et les mesures compensatoires suivantes sont définies :

Toute suppression devra être compensée dans le respect des mesures suivantes :

- replantation dans des proportions identiques : linéaire supérieur ou, a minima, équivalent ;
- intérêt environnemental équivalent : avec talus et/ou fossé si concerné, avec une ou plusieurs connexions biologiques et de préférence perpendiculaire à la pente pour les haies ;
- replantation à proximité du lieu de l'arrachage ; ~~compensation et protection des sols localement.~~
- un choix d'essences adaptées au changement climatique et de provenance locale ~~est privilégié.~~

La reconstitution d'une haie peut se situer sur un emplacement de haies à créer ou à restaurer identifié sur le règlement graphique.

Tout projet de suppression d'une haie ou d'un alignement d'arbres repéré au plan de zonage doit faire l'objet d'une déclaration préalable suivant l'article R. 421-23 du Code de l'urbanisme.

Afin d'éviter les ombres portées et de s'assurer de la protection du système racinaire, un espace de protection minimal est maintenu. Il est de 3 mètres de part et d'autre du tronc des arbres ou correspond à la surface de la projection au sol du houppier de l'arbre lorsque celle-ci est supérieure à 3 mètres de part et d'autre du tronc.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine et voirie du 6 avril 2021,  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **EMET un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 21 avril 2021,  
Le maire,  
Jean-Pierre THIOT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ**

**Date de la convocation :**  
16 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoir : 0  
Votants : 13

**Présents :** Messieurs PINEAU Jean-Paul, GRENEAU Jérémy, MALET Fabrice, MAYET Quentin, ROUSSEAU Cédric et Mesdames DUBOIS Christine, LE MERRER Morgane, BAGOT Corinne, CANDAS Brigitte, DERRIEN Karine, HOREL Marie-José, MARSOLLIER-BIELA Virginie (*arrivée à 21h*), TRIPOTIN Stéphanie

**Absents excusés :** Messieurs RUAULT Philippe, MONNIER Romain

**A été élu secrétaire de séance :** Monsieur MAYET Quentin

*Délibération n° 18/2021*

**LAVAL Agglomération – avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi**

Madame le Maire rappelle que le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit, afin de faciliter la compréhension de la règle voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération. A cet effet, une réunion de lancement a eu lieu le 24 novembre 2020 et un comité de pilotage s'est réuni le 5 janvier 2021. Ces 2 réunions ont été organisées afin de présenter les évolutions à apporter dans le cadre de cette procédure de modification et de préparer la note explicative à destination des communes avant transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis, comme le prévoit l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera soumis au bureau communautaire du 22 mars 2021 et au conseil communautaire du 12 avril 2021. La procédure de modification simplifiée est dispensée d'une enquête publique.

La modification du PLUi peut être effectuée selon une procédure simplifiée, dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser...

Les modifications proposées dans cette notice explicative sont sans enjeux sur le PLUi et portent essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles repérées, sur l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'en comprendre mieux le sens et d'éviter toute mauvaise interprétation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par ailleurs, cette modification simplifiée n° 1 permet :

- la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination ;
- la mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zone réglementaire) ;
- la mise à jour des annexes ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur cette modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

A Louvigné, le 1<sup>er</sup> mars 2021  
Pour le Maire absent et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Jean-Paul PINEAU**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301417-20210225-DE25022021015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Publication : 04/03/2021



## REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2021-04-15

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 10  
Absent(s) excusé(s) : 1  
Membres votants : 10  
Quorum : 6

L'an deux mille vingt et un le vingt-six avril à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Vigneule à Montfleurs (Fédération des chasseurs de la Mayenne) sous la présidence de M DELEFOSSE André.

**Date de convocation et d'affichage** : le 19 avril 2021

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, DELEFOSSE André, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, CHARPENTIER Judith, LEMARCHAND Franck, MILOSEVIC Steve, VANNIER Angéline, FAVERAIS Aurélien, JOURDE Etienne.

**Absent(es) excusé(es)** : COISNON Valérie

**Secrétaire de séance** : FAVERAIS Aurélien

### AVIS MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLUI

LE MAIRE EXPOSE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48et R 153-1,

**Vu** le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

**Vu** l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

**Considérant** le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

**Considérant** que la Commune de Montfleurs, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,

**Considérant** que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**8 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS :**

- EMET un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération

Le 26 avril 2021

Le maire, M. DELEFOSSE André



Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la Mairie, le jeudi 06 mai 2021, à 20 heures, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire.

Nbre de membres : 13  
Présents : 12  
Absent(es) excusé(es) : 1  
Pouvoir : 1  
Quorum atteint : 7

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, Mme Christelle PLANCHENAU, M. Roger GODIN, Mme Christine COMMERE, M. Pascal POIRIER, Mme Pascale MARAQUIN, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS et M. Joël PLANCHENAU

Absent excusé : M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Jonathan LEBOURDAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301573-20210506-039MAI2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Secrétaire de séance : Mme Christelle PLANCHENAU

DCM 039/MAI/2021

**OBJET – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L153-45 à L153-48 et R 153-1,  
Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.  
Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,  
Considérant le projet de modification simplifiée n°1 notifié aux Personnes Publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,  
Considérant que la commune de Montigné-le-Brillant, peut émettre un avis dans le cadre de cette notification,  
Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,  
Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard TRAVERS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 08 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, **Grégory FERRON**, Sandrine MONTEMBault, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

**Absent** : Grégory FERRON

**Secrétaire de séance** : Morgane ROUILLON

**Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 et la modification (droit commun) n° 1 du PLUi de Laval Agglomération**

LE MAIRE EXPOSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L153-48 et R 153-1,

Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de Laval agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée et établissant son contenu,

Considérant le projet de modification simplifiée n° 1 notifié aux Personnes publiques Associées et notamment la Notice Explicative en annexe de la présente Délibération,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ces modifications du PLUi,

Pour information, calendrier de la consultation du public :

- Mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du 04 mai au 04 juin 2021.

- L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE aux projets de modification n° 1 du PLUi et modification simplifiée n° 1 de Laval-Agglomération.

Pour extrait conforme

Le Maire,